

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Comité Syndical du Parc s'est réuni le 20 avril 2007 à Biganos (Gironde), sous la présidence de Dominique COUTIERE, porteur du pouvoir de Mr VIDALIES.

Etaient Présents :

Mr DAVERAT porteur du pouvoir de Mr MOYRAND, Mme LAVIGNE porteur du pouvoir de Mme MENIVAL, Mr SERVY, Mr DEYRES, Mr LARRAT, Mr DELUGA, Mr DONNEVE porteur du pouvoir de Mr DORTHE, Mr LAFON, Mr NUCHY, Mr PESSERRE, Mr COSTARD, Mr PERSILLON, Mr SARTRE, Mr VITRAC.

***Gestion de l'activité motorisée terrestre de loisirs
dans le PNR des Landes de Gascogne***

L'essor des activités motorisées de loisirs se confirme et les communes du territoire du Parc, au plus proche des agglomérations essentiellement sur sa partie nord, sont confrontées au développement de la pratique libre et organisée.

Dès le 14 mai 2004, le comité syndical du PNR s'est prononcé, en référence à sa charte, pour la mise en œuvre d'une procédure de limitation de circulation des engins motorisés terrestres, validée le 26 juin 2004. Décision collective devenant la référence pour l'ensemble des communes du Parc en engageant un travail test avec BIGANOS et les communes volontaires.

Les 5 septembre 2005 une circulaire de MEDD a rappelé la nécessité de l'application de la loi de janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Le 26 juin 2006, l'ensemble des étapes, des objectifs et des actions entreprises auprès des communes a été porté à connaissance du Comité syndical. (voir ci-dessous). Ce sujet est un des 3 thèmes inscrits dans la convention pluriannuelle d'objectifs de la Fédération des PNR et le Ministère Jeunesse et Sport.

La ligne de conduite du Parc, au côté des communes, suit la démarche suivante :

1 → Etat des lieux sur les communes :

- Inventaires des types de pratiques, sites de pratiques occasionnels, et permanents (déclarés ou non), et prestataires fréquentant ces communes
- Mise à plat sur carte des 3 données SIG : Milieux naturels remarquables inscrits au plan de Parc (PNR), les chemins forestiers (DFCI) et les voiries (communes).

2 → Informations aux communes : textes réglementaires, problématiques, pistes d'actions, limites. Information et sensibilisation des habitants : Réalisation d'un tract, articles pour les journaux municipaux, et action de presse.

3 → la gestion des VTM et un accompagnement vers un projet d'arrêté municipal motivé pour délimiter les voies ouvertes à la circulation **par la concertation locale.**

La démarche vise à concilier la protection des milieux naturels et du cadre de vie, la protection de la propriété privée, et à prévenir le risque incendie. La concertation locale a permis de réunir les différents acteurs locaux (associations, offices de tourisme, randonneurs, pêcheurs, chasseurs, propriétaires, DFCI, ..) et les autorités concernées (gendarmerie, CSP, ONF, ONC, police municipale et pompiers), dans le respect des ayants droits, sur près de 10 communes du Nord du parc à ce jour.

.../...

Les plans communaux qui s'établissent aujourd'hui, issus des ces concertations locales, sont des outils identifiant les voies ouvertes à la circulation permettant aux véhicules terrestres motorisés (les quads comme tous les autres véhicules) de traverser la (ou les) commune (s) du Parc du nord au sud ou d'est en ouest.

Le Parc ne souhaite donc pas construire d'itinéraire dédié spécifiquement à ces pratiques, mais encourage et accompagne les communes dans l'élaboration collective de ces outils pour leur permettre de répondre efficacement à la pression actuelle et pour garantir la traversée des communes sans porter atteinte aux milieux naturels, ni aux itinéraires de randonnées douces déjà jalonnés, et dans le respect de la propriété privée.

Ainsi, le Comité Syndical

- **REGRETTE** le double langage de l'Etat qui approuve la charte, SIGNE la convention d'application et NE FAIT PAS APPLIQUER LA LOI DE JANVIER 1991 concernant la circulation des véhicules terrestres motorisés sur les espaces naturels
- **AFFIRME** sa désapprobation concernant la demande de l'ÉTAT, exprimée par le sous préfet du Bassin d'Arcachon, d'engager les communes du Parc, membres du Pays bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, dans la définition d'un itinéraire permanent pour les quads, avec la signature d'une convention avec un prestataire privé. Cette démarche est en rupture totale avec la démarche concertée engagée sur le territoire du Parc.
- **DEMANDE** l'application de la loi de janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
- **DEMANDE** que l'initiative de la concertation soit reprise par le Parc
- **MANDATE**, Monsieur Bruno LAFON pour le faire

Un apport d'information et de sensibilisation vers les utilisateurs de VTM pourrait être renforcé à l'échelle du Parc au travers des outils de communication, et nécessitent des financements spécifiques à rechercher.

*Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 20 avril 2007*

Le Président
du Syndicat Mixte,

Dominique COUTIERE
Conseiller Général des Landes

Etapas	Objectifs	Actions possibles
Etat des lieux	Etat des lieux communal - des sites et - des pratiquants	- avec les associations locales - Tableau de repérage (<i>disponible au PNR</i>) - produire un plan communal <i>NB : Données PNR (Milieux naturels) et DFCI (chemins) obtenues sur demande</i> - création d'un réseau d'alerte éventuel
	Etat des lieux sur sites de pratique fréquentés très régulièrement, voir permanents	Vérification in Situ. Propriété du foncier. Statut. Procédure d'autorisation (à vérifier). Et gestion du site en l'état ou à créer.
Analyse des pressions existantes : dérangement des habitants, sécurité civile, conflit d'usages, destruction de milieux naturels, site de pratique illégal... Afin d'orienter une stratégie d'action <i>Diaporama disponible au PNR</i>		
Gestion de la pratique	Application de la réglementation existante - Loi de 91 pour toutes les communes du Parc naturel régional - Et référence à la circulaire du 6 septembre 2005 du MEDD / préfets	- Etablir le plan des voies ouvertes ou fermées à la circulation sur la commune. - Concertation avec les personnes assermentées - repérage de pratiques hors pistes, sur les milieux ou sur des chemins fermés pour contravention - Concertation sur les ayants droits - pose de panneaux si besoin
Etapas	Objectifs	Actions possibles
Gestion de la pratique	Information et sensibilisation des - habitants - pratiquants individuels - prestataires d'activités - jeunes	- Presse et bulletins municipaux - Tract (<i>une maquette réalisée au PNR</i>) - Réunion avec les associations locales - Réunions publiques - Animations écoles... Guide aux élus des PNR en cours
	Vers une réglementation nouvelle pour des fermetures de voies ouvertes à la circulation	Arrêté municipal (ou préfectoral) doit être motivé, et non général. <i>(version travaillée avec juristes disponible)</i> Cartographie des chemins Concertation sur les ayants droits et reconnaissance de ces ayants droits sur le terrain
	Réflexions sur une création d'un site de pratique permanente.	- Identification d'un site hors zone naturelle sensible et habitations - Autorisation et homologation - Organisation de la gestion du site d'échelle intercommunautaire ?

Communes engagés vers un arrêté municipale : Biganos et Salles

Communes ayant préparé un plan et / ou engagé la concertation : Audenge, Mios, Le Teich, Marcheprime, St Magne

Communes informées directement des actions et premières coopérations: Lugos,, Belin-Béliet, Sore, Saugnac et Muret, Belhade, Louchats, Mano.